

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

COMITE NATIONAL DE CORDINATION DE LA  
LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES  
ET LES PRATIQUES ASSIMILEES



## Contributions sur la Note verbale du Secrétaire Général des Nations Unies relative à l'état de mise en œuvre de la Résolution A/RES/77/193 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la traite des femmes et des filles

### ETUDE

#### **I. SAISINE:**

Le Comité national de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques assimilées a reçu par bordereau d'envoi N°1453/MJDH-SG en date du 15 mai 2024, une fiche courrier arrivée urgent n° 189/ MPM-N-Y du 30 avril 2024 transmettant une lettre circulaire n°0001643/MAECI/SG/DOI/-DNU du 09 mai 2024 et la Note verbale du Secrétaire Général des Nations Unies relative à l'état de mise en œuvre de la Résolution A/RES/77/193 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la traite des femmes et des filles adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 2022 sur la base du rapport de la troisième Commission (A/77/456.par.61).

#### **II. OBJET:**

Le Comité national de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes et les Pratiques assimilées est saisie " pour suite à donner", c'est-à-dire communiquer nos contributions dans le cadre de la mise en œuvre de ladite résolution pour au plus tard le **vendredi, 17 mai 2023**.

### III. PRESENTATION DE LA RESOLUTION ET DES DOCUMENTS QUI L'ACCOMPAGNENT :

Composition du dossier de la résolution :

- lettre circulaire n°0001643/MAECI/SG/DOI/-DNU du Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale en date du 09 mai 2024 adressée **aux Etats membres** transmettant **la Résolution** sus évoquée et les invitant à communiquer leurs contributions au plus tard le vendredi, 17 mai 2024 ;
- la synthèse des objectifs de la communication des contributions des Etats membre de la Résolution en date du 15 avril 2024 ;
- la correspondance de la Mission Permanente de la République du Mali auprès des Nations Unies (New York) en date du 26 avril 2024 rappelant la communication des informations succinctes sur l'application de la Résolution A/RES/77/193 de 2022 de l'Assemblée générale relative à la traite des femmes et des filles, adressée aux représentants des Etats Membres pour transmettre le rapport du Secrétaire Général ;
- le résumé analytique de la communication des contributions ;
- le document de la Résolution long de Quinze (15) pages et comprenant **huit (8) parties** :
  1. contexte ;
  2. introduction ;
  3. les engagements des Etats Membres sur les Conventions, les traités, les déclarations politiques ;
  4. mécanisme de coopération entre les parties prenantes et les institutions ;
  5. violations des droits humains des femmes et des filles dans les situations de conflit et après conflit ;
  6. l'application pleine et effective des dispositions pertinentes du Plan d'Action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes ;
  7. l'application et sévère des mesures de sanction ;
  8. l'intégration de la question de la traite des personnes, en particulier la traite des femmes et des filles dans le cadre général des politiques et programmes des Etats axés sur le développement économique et social, les droits humains, l'état de droit, la bonne gouvernance, l'éducation, la santé, l'action humanitaire et la reconstruction après les cata strophes naturelles et les conflits.

## IV. CONTRIBUTIONS

### 1. Rappel :

La Résolution A/RES/77/193 (2022) du Secrétariat Général des Nations Unies sur la base du rapport de la troisième Commission (A/77/456.Par. 61) et spécifiquement sur la traite des femmes et des enfants (77/194) et à la page 01, 02, 03, 04, 05 :

- décide de condamner de nouveau énergiquement la traite des personnes, en particulier la traite des femmes et des enfants, qui constitue un crime et une atteinte grave à la dignité humaine et à l'intégrité physique, une violation des Droits humains ainsi qu'une entrave au développement durable, et exige :
  - a) La mise en œuvre d'une démarche globale comprenant des partenariats et des mesures visant à prévenir cette traite, à en poursuivre et à en punir les auteurs, à en identifier effectivement les victimes, à protéger et à soutenir celles-ci, et à intensifier la coopération internationale et d'autres efforts de prévention ;
  - b) Une action pénale proportionnelle à la gravité de l'infraction.
- réaffirme les dispositions concernant la traite des femmes et des filles qui sont énoncées dans les textes issus des conférences internationales et réunions au sommet sur la question, en particulier l'objectif stratégique relatif à la question de la traite des personnes figurant dans la Déclaration et le programme d'action de Beijing adoptés lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ;
- réaffirme également le programme de développement durable à l'horizon 2030 et les engagements que les dirigeants du monde ont pris lors du sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, et sachant à cet égard que le programme 2030 vise notamment à éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite des personnes et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation, à mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne, à la traite des personnes et au travail des enfants, et mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite des personnes et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants ;
- se félicite des dispositions relatives à la traite des femmes et des filles figurant dans les conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa soixante-seizième session et, notamment, de de l'engagement que les gouvernements y ont pris d'éliminer, de prévenir et de combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans les sphères publique et privée, en ligne et hors ligne, telles que la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris la traite des personnes, l'esclavage

contemporain et les autres formes d'exploitation, et de soutenir et finance des travaux de recherche et d'analyse pour mieux comprendre les effets que les changements climatiques, la dégradation de l'environnement et les catastrophes ont sur les femmes et les filles, y compris en ce qui concerne la traite des personnes ;

- se préoccupe vivement par le fait qu'un nombre croissant de femmes et de filles sont victimes de la traite, à l'intérieur de régions ou d'Etats ou entre eux ainsi que dans ou entre les pays développés et les pays en développement et constatant que la traite des personnes touche de façon disproportionnée les femmes et les filles et que les hommes et les garçons en sont également victimes, y compris à des fins d'exploitation sexuelle et de prélèvement d'organes ;
- souligne qu'il est nécessaire d'adopter une démarche centrée sur les victimes, tenant compte des traumatismes subis et des questions de genre et d'âge et prenant en considération les besoins particuliers des femmes et des filles handicapées, pour tout ce qui concerne la lutte contre la traite des personnes, et sachant que les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables face à la traite à des fins d'exploitation et d'atteintes sexuelles et aux pratiques néfastes, notamment aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés, ainsi qu'au travail forcé et aux autres formes d'exploitation ;
- montre conscience que les femmes et les filles risquent davantage d'être victimes de la traite dans les situations de crise humanitaire, notamment dans les conflits ou les périodes d'après conflit, après des catastrophes naturelles, y compris celles qui résultent des effets néfastes des changements climatiques, pendant une pandémie, notamment la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), et dans d'autres contextes de crise, et de subir les conséquences désastreuses qui en découlent, et prenant note à cet égard, tout en sachant que tous les Etats n'y prennent pas part, de l'initiative Migrants dans les pays en crise et de l'Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changement climatiques, qui résulte de l'Initiative Nansen ;
- montre conscience de la nécessité d'intensifier les efforts concernant l'établissement de documents pertinents, notamment d'actes de naissance, afin de réduire le risque que les femmes et les filles soient soumises à la traite et de faciliter l'identification des victimes ;
- montre conscience que malgré les progrès accomplis, des obstacles continuent d'entraver l'action menée pour prévenir et combattre la traite des femmes et des filles, pour poursuivre les auteurs et pour protéger et aider les victimes de la traite des personnes, et que de nouveaux efforts devraient être faits pour adopter et appliquer une législation et d'autres mesures appropriées et pour continuer à améliorer la collecte de données exactes, ventilées par niveau de

revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, nationalité, handicap et emplacement géographique ainsi que selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays et tout autre facteur pertinent, et de statistiques permettant une analyse adéquate de la nature et de l'ampleur de la traite des femmes et des filles ainsi que des facteurs de risque en la matière..

- félicite de la Déclaration politique de 2021 sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, qu'elle a adoptée à la réunion de haut niveau de sa soixante-seizième session, dans laquelle les Etats Membres ont réaffirmé dans les termes les plus énergiques qu'il importait de renforcer l'action collective visant à mettre fin à la traite des personnes.
- Intégration des modules de formation sur la traite des personnes dans les écoles de Police, gendarmerie et l'Institut national de Formation judiciaire. Accentuation de renforcement de capacités des Officiers de la Police judiciaire, des Agents de la Police judiciaire et aussi des magistrats et personnel de greffe.

A la lecture, neuf (09) des parties de la résolution porte un titre qui rappelle l'objet et la mission des Etats Membres conformément à la Résolution A/RES/77/193.

En réponse aux points énumérés dans ladite Résolution sur la traite des personnes, et particulièrement les femmes et les filles, au Mali :

### **1.1 Prévention :**

- en **2021** les actions de prévention ont porté sur la formation, l'information et la sensibilisation avec des thématiques diverses et variées comme la connaissance des textes régissant la lutte contre des personnes et les pratiques assimilées, les causes ainsi que les conséquences de la traite des personnes, les procédures de dénonciation, les mécanismes de référencement des victimes et leur prise en charge. Ces actions ont concerné beaucoup de régions du Mali. En termes de données statistiques, **53.980 femmes (femmes et filles)** ont été touchées par ces actions.
- Acquis : Deux manuels ont été produits dont un (01) par CARITAS sur le manuel harmonisé de formation des acteurs sur les mesures spéciales de protection et d'assistance des victimes de traite et un (01) par l'OIM sur le mécanisme national de référencement des victimes de traite. Des Comités de Veille contre la traite et les pratiques assimilées ont été mis en place dans certaines localités du Pays.

- **Défis** : Veiller au respect du genre et à l'égalité des sexes et intégrer ces notions dans toutes les activités de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées.
- **Difficultés** : le rôle central des femmes et des filles dans la configuration de la famille fait qu'il est plus difficile de les atteindre pour les activités de sensibilisation et d'information contrairement aux hommes. Ce qui justifie que sur un nombre total de **124. 598 personnes** sensibilisées, seulement **53.980** sont des femmes et des filles.
- **En 2022**, tout comme l'année précédente, les actions de prévention ont porté sur la formation, l'information et la sensibilisation qui sont les concepts clés et spécifiques pour lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées et permettent également de doter les professionnels d'outils adéquats pour prévenir, identifier et combattre le phénomène. Parmi les personnes formées, sensibilisées et informées, nous avons **15.379 femmes et 55 filles**.
  - **Acquis** : la loi de 2012 sur la traite des personnes et les pratiques assimilées a été relue et des avant-projets de loi sur la traite des personnes et celle sur le trafic illicite de migrants sont en processus d'adoption conformément à la convention de Palerme et ses protocoles Additionnels. Un Plan d'Action National de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées a été élaboré, une sous-commission de suivi et évaluation des actions de mise en œuvre dudit a été créée.
  - **Défis** : manque de mécanisme de poursuites et de protection, méconnaissance par la population de l'existence du phénomène de la traite et des pratiques assimilées, l'insuffisance des moyens techniques et financiers des acteurs étatiques et non étatiques pour mieux assurer les actions de prévention dans le domaine de la traite des personnes et les pratiques assimilées et aussi une insuffisance des ressources pour la prise en charge des groupes vulnérables.
  - **Difficultés** : elles se sont accentuées en 2022 avec la multiplication des conflits et l'insécurité, facteurs qui n'ont pas permis d'atteindre le nombre de femmes et de filles souhaité. Ce qui justifie que les actions n'ont pu atteindre que **30% des femmes** et **0% de filles**.
- **En 2023**, la prévention du phénomène de la traite des personnes a aussi tourné autour des actions de formation, de sensibilisation et d'information. Ces actions ont concerné **3.446 femmes et 1.845 filles** soit un chiffre relativement bas par rapport aux années précédentes.

- **Acquis :** Publication d'article de presse sur la traite des personnes notamment sur les moyens de lutte et les efforts fournis par le gouvernement du Mali. Logique de l'adoption de la loi spécifique sur la traite des personnes et la loi spécifique sur le trafic illicite de migrants. La logique sur la création d'une structure dédiée à la lutte contre traite des personnes.
- **Défis :** la faible connaissance du phénomène de la traite et des pratiques assimilées par les populations, l'insuffisance des ressources pour la prise en charge des victimes de traite des personnes, la faible sensibilisation des populations frontalières aux risques de vulnérabilité à la traite, l'insuffisance des moyens techniques et financiers des acteurs étatiques et non étatiques pour mieux assurer les actions de prévention dans le domaine de la traite des personnes et les pratiques assimilées.
- **Difficultés :** le Comité n'ayant pas une base de données nationale, il est difficile d'avoir des données statistiques fiables sur les victimes de la traite des personnes notamment les femmes et les filles. En outre, l'insuffisance des moyens techniques et financiers des acteurs étatiques et non étatiques est de nature à rendre difficile l'organisation des activités de prévention dans le domaine de la traite des personnes en particulier les femmes et les filles.

## 1.2 Protection :

- **En 2021**, les actions sur la protection ont porté sur les activités d'information et de formation sur le respect des Droits fondamentaux des victimes de traite et les migrants objet de trafic et cependant les femmes et les filles. L'aide et la réparation de préjudices, l'assistance des victimes étaient composées entre autres d'hébergement, des soins médicaux, d'assistance juridique et judiciaire, de soutien psychosocial, d'éducation, de formation professionnelle ainsi que de la réintégration sociale. Alors, sur 582 personnes ayant bénéficié d'une prise en charge en matière de protection, 446 étaient des femmes et des filles avec un taux de 76,63% contre 23,37 % des hommes d'où la confirmation de la haute vulnérabilité des femmes et des filles.
- **Acquis :** la présence de centres d'accueil et d'hébergement qui servent également de centres d'apprentissage professionnel et de réintégration sociale avec des programmes éducatifs et psychosociaux. La présence de structures dédiées à la protection des victimes de la traite des personnes et leur

accompagnement en matière de justice et plus particulièrement les femmes et les filles victime de la traite des personnes.

- **Défis** : manque de mécanisme de protection propre aux femmes et aux filles qui sont les plus vulnérables soit 76,63% des victimes en 2022. Insuffisance de ressources financières et humaines nécessaires à l'accompagnement des victimes notamment les femmes et les filles. Absence d'un centre national d'accueil et d'hébergement des victimes de la traite des personnes.
- **Difficultés** : insuffisance des centres d'accueil et d'hébergement des victimes de la traite, absence de centres dédiés uniquement aux femmes et aux filles victimes de la traite des personnes. Absence de centre national pour l'accueil et l'hébergement des femmes et filles victimes de la traite, insuffisance de personnel qualifié pour l'assistance psychosociale et la protection des Droits de la femme et de la fille pour les femmes et les filles victimes de la traite des personnes.
- **En 2022** : au-delà de la sensibilisation, l'accent a été mis sur la formation de l'ensemble des professionnels pour un meilleur repérage des victimes qui constitue la base des activités de protection des victimes. Cependant, sur 4.815 victimes repérées et assistées, 504 sont des femmes et 421 sont des filles.
  - **Acquis** : l'existence d'un Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes définissant des procédures de protection et d'assistance des victimes et en occurrence les femmes et les filles. Présence de structures étatiques veillant à la protection des personnes en situation de traite notamment la vigilance sur les femmes et les enfants.
  - **Défis** : malgré les efforts consentis par l'Etat du Mali, des défis majeurs restent à relever à savoir la faible connaissance du phénomène de la traite des personnes et les pratiques assimilées par les populations, des ses conséquences, des mécanismes de protection et des poursuites disponibles. L'insuffisance des moyens techniques et financiers des acteurs étatiques et non étatiques pour mieux assurer les actions de prévention, de protection et de poursuite dans le domaine de la traite des personnes en particulier celle des femmes et des filles, la faible participation des victimes à la procédure judiciaire, le problème de coordination à l'échelle nationale, régionale et locale entre acteurs, insuffisance des ressources pour la prise en charge des groupes vulnérables.
  - **Difficultés** : malgré la multiplication des actions menées par le gouvernement de la République du Mali et ses partenaires nationaux et internationaux, quelques difficultés résident en matière de protection

des victimes à savoir le faible taux de pourcentage de femmes et de filles touchées par les actions de formation et de sensibilisation sur l'existence du phénomène de la traite des personnes, à cause de la lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires, certaines victimes étrangères sont souvent rentrées dans leur localité d'origine sans avoir témoigné ou avant la fin de la procédure judiciaire. Les acteurs de lutte sont souvent confrontés aux difficultés de la réintégration des victimes dans leurs communauté d'origine suite à la stigmatisation surtout liée aux antécédents de violences sexuelles.

- **2023**, les résultats de la réalisation des activités de prévention ont montré un nombre total de 5.461 personnes victimes de traite des personnes dont 3.482 femmes et 222 filles qui ont bénéficié de protection et d'assistance soit un taux de 64% pour les femmes et 4% pour les filles.
  - **Acquis** : présence d'un renforcement de dispositifs de collecte et de protection des données des victimes en occurrence celles des femmes et des filles. L'application de manière systématique des normes et standards internationaux en matière de gestion des données sur la traite des personnes en tenant compte de la situation des femmes et des filles. L'amélioration de la qualité de la prise en charge des victimes conformément aux standards internationaux de protection des personnes vulnérables.
  - **Défis** : malgré l'implication de l'ensemble des acteurs de la lutte, des défis majeurs sont à relever pour faire face à la protection des femmes et des filles victimes de la traite des personnes. Il s'agira entre autres de l'insuffisance des ressources pour la prise en charge des victimes de la traite des personnes, la faible sensibilisation des populations frontalières aux risques de vulnérabilité à la traite ainsi que des difficultés liées à la collecte des données auprès des structures et plus précisément des données désagrégées pour une prise en charge holistique des femmes et des filles.
  - **Difficultés** : l'inexistence d'un centre national d'accueil et d'hébergement des victimes en particulier les victimes femmes et filles pour une prise en charge efficace et une réintégration socio-professionnelle. L'immensité de l'étendue du territoire et la porosité des frontières rendent difficile très souvent la sensibilisation des populations frontalières aux risques de vulnérabilité à la traite.

### 1.3 Poursuite :

- **En 2021**, la poursuite étant une étape incontournable dans la lutte contre la traite des personnes, l'Etat du Mali a mis en place des dispositifs favorables à la poursuite des trafiquants de même que l'existence de structures compétentes dédiées à la lutte contre les infractions de traite des personnes sous toutes ses formes et en particulier contre les femmes et les filles. Malgré le contexte sanitaire et sécuritaire, l'année 2021 a été marquée par une implication efficace et effective de l'ensemble des acteurs à travers des actions de lutte contre la traite des personnes et cela dans les régions et dans le District de Bamako. 47 affaires ont été enregistrées dont 105 personnes inculpées (25 femmes et 80 hommes).
  - **Acquis** : l'existence de la Brigade de Répression du trafic des Migrants et de la traite des Êtres Humains (**BRTMTEH**), l'intégration du genre dans les politiques et stratégies de protection des personnes, l'existence d'un Mécanisme de Référencement National.
  - **Défis** : formation et suivi de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne pénale sur les notions de traite des personnes. Informer et sensibiliser la population sur la dénonciation des cas suspects de traite des personnes et plus précisément des femmes et des filles. Mettre sur place un système d'enquête et de protection des personnes dans les zones de conflit. Un déficit de formation de certains acteurs judiciaires notamment les membres de la Cour d'Assises qui ont le devoir de juger les dossiers en dernier ressort.
  - **Difficultés** : faible connaissance des notions de la traite des personnes par la population, ce qui entrave la dénonciation des cas suspects. Manque de formation des acteurs de la cour d'assises ceux en charge du jugement des dossier de la traite. La réticence des victimes à collaborer avec la justice pour un meilleur dénouement des affaires.
- **En 2022**, les acteurs de la lutte ont conjugué les efforts afin d'atteindre des résultats satisfaisants dans la poursuite des trafiquants d'êtres humains. Un nombre total de 103 poursuites a été enregistré pour 18 personnes condamnées dans 48 dossiers à juger. Les infractions ont concerné 62 hommes et 41 femmes.
  - **Acquis** : renforcement du cadre juridique et institutionnel national avec l'adoption de la loi spécifique sur la traite des personnes, la création de la structure dédiée à la lutte contre la traite des personnes, l'intégration des modules de formation sur la traite dans les écoles de Police, de

gendarmerie et l'Institut national de Formation judiciaire. Renforcement de capacités des OPJ/APJ et magistrats et personnel de greffe.

- **Défis** : l'insuffisance de moyens techniques et financiers des acteurs étatiques et non étatiques pour mieux assurer les actions de poursuite dans le domaine de la traite des personnes particulièrement contre les femmes et les filles. La faible participation des victimes à la procédure judiciaire ainsi que l'insuffisance des ressources pour la prise en charge des groupes vulnérables.
  - **Difficultés** : manque de formation adéquate de certains acteurs incontournables dans la prise de décision de condamnation des auteurs de la traite des personnes notamment contre les femmes et les filles. La lenteur dans les jugements des dossiers de traite, l'absence de témoignage des victimes lors de la procédure judiciaire.
- **En 2023**, la volonté affichée des décideurs politiques conjuguée aux actions menées par la chaîne pénale contre les délinquants s'adonnant à la traite des personnes ont permis de traquer plus d'une centaine de trafiquants, de les juger devant les juridictions du pays et de sauver plusieurs centaines de victimes. Les efforts ont permis de d'enquêter sur 76 dossiers avec 90 personnes poursuivies et 65 condamnations pour des infraction de traite des personnes.
- **Acquis** : le renforcement du cadre juridique et institutionnel national a été une des priorités du Comité et de ses partenaires. Pour ce faire, la loi spécifique sur la traite des personnes est en voie d'adoption.
  - **Défis** : l'insuffisance de moyens techniques et financiers des acteurs étatiques et non étatiques pour mieux assurer les actions de poursuite dans le domaine de la traite des personnes particulièrement celle des femmes et des filles. Difficultés liées à la collecte des données auprès des structures. La faible participation des victimes à la procédure judiciaire ainsi que l'insuffisance des ressources pour la prise en charge des groupes vulnérables.
  - **Difficultés** : L'absence des victimes lors des procédures judiciaires, difficultés liées à la collecte des données auprès des structures. Absence de système national de collecte de données.

#### 1.4 Partenariat :

##### Année 2022

- **Acquis :** Malgré la crise multidimensionnelle que vit le Mali depuis 2012, le partenariat dans la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées n'a pas fait défaut. Au niveau national, les organisations pour la promotion des droits humains telles que **ENDA-Mali, BNCE, CASE SAHEL, CNDH, COMADDH, AROSE MALI, WILDAF-Mali, CAFO, ACDF, COMADE, TEMEDT, ACESEM, AJDP, CARITAS-MALI, CNLTE** etc. se sont fortement impliquées dans la mise en œuvre du plan d'actions national. Les partenaires internationaux, notamment l'**OIM**, la **MINUSMA**, l'**ONU DC**, le **MJP/USAID**, le **CICR**, le **BIT**, **CLAUD Canada**, **HCR**, **EUCAP-Sahel Mali**, **Plan International Mali**, **Plan International Niger** et certains Etats ont contribué à la mise en œuvre du plan d'actions 2022 du Comité. Les actions menées concernent surtout le partage d'expériences et d'informations, la prise en charge des missions de prévention et de sensibilisation, des sessions de formation et de renforcement des capacités mais aussi des actions de protection des victimes de traite des personnes et les pratiques assimilées.
- **Défis :** Renforcement de la collaboration avec les partenaires existants ; Mobilisation de nouveaux partenaires.
- **Difficultés :** la rareté des ressources. Le départ de plusieurs partenaires.

**Le Président.**

Oumou E. NIARE

**Magistrat**

